

Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/265/PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2010/262/PDG en date du 23 août 2010 nommant M. Philippe BOISSON, Délégué national par intérim de la validation des acquis de l'expérience,

Décide

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Philippe BOISSON, Délégué national par intérim de la VAE, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la gestion courante de la validation des acquis de l'expérience
- b) les décisions financières relatives aux crédits d'intervention gérés dans le cadre du dispositif NACRE
- c) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement de la délégation dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe et les documents contractuels peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISSON, délégations sont également données à :

- M. Vincent GOUNON, chef du service logistique et organisation et méthodes

à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1

et à

M. Eric PIETERS, responsable administratif et financier, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 c).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Limoges

Le 27 AOUT 2010

Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent Comptable

Copies :

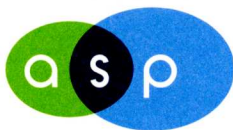
M. Philippe BOISSON

M. Vincent GOUNON

M. Eric PIETERS

DRH

DFJL



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/ 274 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Olivier DENAIS, Directeur général adjoint en charge de la direction des interventions rurales, agricoles et pêche, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIRAP, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,
- c) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),
- d) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,
- e) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,
- f) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIRAP, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

g) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIRAP au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

h) les bons de commande émis dans le cadre des prestations confiées par des donneurs d'ordre extérieurs au titre de conventions spécifiques (notamment assistance technique, leader...) ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

i) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

j) dans la limite des crédits d'intervention inscrits au budget de l'ASP, les décisions d'engagement, les décisions financières individuelles, les états de liquidation des dépenses et des recettes, les titres exécutoires liés aux contrôles,

k) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DENAIS, délégations sont données à Mme Bénédicte POINSSOT, Directrice adjointe en charge de l'opérationnel métier et du pilotage des campagnes, et à M. Jean-Marie HARDOUIN, Directeur adjoint en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier DENAIS, Jean-Marie HARDOUIN et Mme Bénédicte POINSSOT, délégations sont données :

- à M. Philippe PASQUIER, Chef du service du financement agricole et de la certification européenne,

à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- a) en totalité
- b) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité,
- j) en totalité.

- à M. Jean-Louis LARRIEU Chef du service AMO agri 1^{er} pilier,

- à M. Philippe NAULEAU, Chef du service AMO agri 2^{ème} pilier,

- à M. François BADE, Chef du service des Affaires générales,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- c) en totalité,
- f) en totalité,
- i) en totalité.

- à M. Frédéric HENNEQUIN, Chef du service de l'instruction des aides du SIGC,
- à M. Nicolas KRZESZOWSKI, Chef du service de la liquidation des aides du SIGC,
- à Mme Anne PRIEUR, Chef du service des aides au développement rural et à la pêche,
- à M. Laurent VIGNAUD, Chef de service adjoint du financement agricole et de la certification européenne,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 :

- b) en totalité,
- f) en totalité
- j) en totalité.

Article 4 : En raison de l'organisation spécifique du service de l'instruction des aides du SIGC, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc VOLLE, Chef du bureau des Textiles,

pour les actes suivants, à l'exclusion des actes se rapportant à une situation litigieuse qui doivent être nécessairement signés par le Directeur des interventions rurales, agricoles et pêche :

- les liquidations des recettes et des dépenses afférentes à l'activité du Bureau,
- les demandes de levées de garanties,
- les lettres de notification de contrôle,
- les titres exécutoires liés aux contrôles dépenses afférents à l'activité du Bureau.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le

27 SEP. 2010

Président directeur général (original)

Ampliation :

Agent Comptable

Copies :

M. Olivier DENAIS

M. Jean-Marie HARDOUIN

Mme Bénédicte POINSSOT

M. Jean-Louis LARRIEU

M. Philippe NAULEAU

M. François BADE

M. Philippe PASQUIER

M. Frédéric HENNEQUIN

M. Nicolas KRZESZOWSKI

Mme Anne PRIEUR

M. Laurent VIGNAUD

M. Jean-Marc VOLLE

DFJL

DRH


Edward JOSSA